

BE-A0541_005639_004357_FRE

Inventaire des archives de la Vénerie du Brabant et du Consistoire de la Trompe



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Histoire du producteur et des archives.....	4
Producteur d'archives.....	4
Archives.....	8
Historique.....	8
Contenu et structure.....	10
Contenu.....	10
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	13
I. Généralités et personnel.....	13
10 - 11 Minutes d'actes de nomination. 1608-1760.....	13
II. Correspondance.....	14
III. Juridiction.....	15
A. Rôles.....	15
24 - 66 Rôles du grand veneur. 1571-1759.....	15
67 - 175 Rôles du grurier. 1525-1751.....	16
B. Séries de pièces de juridiction.....	21
180 - 196 Informations et enquêtes. 1585-1784.....	21
202 - 221 Sentences. 1553-1773.....	22
C. Dossiers de procès devant le Consistoire.....	23
223 - 244 Procès du grand veneur. 1587-1757.....	23
245 - 331 Procès du grurier. 1567-1791.....	24
332 - 337 Procès non datés. XVIIe siècle.....	28
D. Pièces de procès devant le Conseil Privé et le Conseil de Brabant et devant la Cour des Grands Chiens à Boitsfort.....	28
339 - 343 Procès devant le Conseil de Brabant. 1602-1756.....	28
E. Pièces annexes des procès.....	29
IV. Comptabilité.....	30
V. Annexe: Archives du consistoire de la trompe a Louvain.....	31

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Vénerie du Brabant et du Consistoire de la Trompe. XIIIe siècle-1796

Période:

XIIIe siècle - 1796

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0541.41

Etendue:

- Etendue inventoriée: 21.00 m
- Dernière cote d'inventaire: 396.00

Dépôt d'archives:

Rijksarchief te Vorst / Archives de l'Etat à Forest

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

Dans son livre sur le droit de chasse en Brabant, M. A. Smit assigne à la réglementation de la chasse des ducs une origine domaniale

¹. Les premiers ducs de Brabant avaient certainement dans leurs propriétés allodiales des fonctionnaires chargés de l'organisation et de l'administration de la chasse. Cette administration primitivement domaniale s'étendit à l'ensemble du territoire brabançon à l'époque même où l'autorité territoriale du duc engloba tout le duché.

La réglementation de la chasse entraîna la répression des délits de chasse ; de là deux institutions très solidaires la Vénerie de Brabant ou l'administration de la chasse et le Consistoire de la Trompe ou la juridiction compétente en matière de chasse.

L'ancien régime n'avait pas tracé une délimitation très nette entre les fonctions administratives et judiciaires. L'organisation et l'histoire de la Vénerie de Brabant et du Consistoire de la Trompe le prouvent une fois de plus. Les mêmes officiers ducaux se rencontrent dans les deux institutions : le grand veneur (opperjager, meesterjager) et le grurier (warantmeester). Leurs fonctions respectives sont difficiles à démêler tant en matière administrative que judiciaire. Le grand veneur (venator) est déjà signalé dans un acte du 1er décembre 1294

². Il y figure en qualité de président des homines de cornu doinini ducis siégeant à Boitsfort. Il est l'administrateur de la maison de chasse à Boitsfort

³. Avant tout, haut fonctionnaire du palais, il a droit de juridiction sur ses subordonnés

⁴. Le grurier primitivement " waranthoeder " apparaît pour la première fois en 1356

⁵. C'est le subordonné du grand veneur. Il semble y avoir eu un " waranthoeder " partout où le duc possédait une chasse ou " vrije warande " . Le grurier est le gardien de la chasse, fonction qu'il conservera jusqu'à la fin de l'Ancien Régime et qui fut le point de départ de ses attributions judiciaires

⁶. Le grurier de la " vrije warande " de la forêt de Soignes acquit petit à petit une compétence qui devait porter ombrage à celle du grand veneur

⁷. Il préside dès 1361 le tribunal des hommes de fief à Boitsfort

⁸. Sous Philippe le Bon il devient le grurier de Brabant (warantmeester van

1 Smit, A. Het Brabantsche Jachtrecht vòòr de regeering van Karel den Stouten, Amsterdam, C. L. Van Langenhuysen, 1911, p. 172.

2 Archives Générales du Royaume. Fonds Carloo.

3 SMIT, A. op. cit., p. 189.

4 Ibid., p. 189.

5 Ibid., p. 189.

6 SMIT, A. p. 179 et inventaire, n° 349.

7 Ibid., p. 189.

8 Ibid., p. 179.

Brabant)

⁹. De nouvelles attributions viennent s'ajouter à celle de gardien de la chasse : dès le XIVe siècle il a la protection des couvents

¹⁰, il cumule à partir de 1457 la charge de guier avec celle de " watergraaf " et de " pluimgraaf " de Brabant

¹¹.

La centralisation bourguignonne s'appliqua à l'administration de la chasse comme à de nombreuses autres administrations. Le guier de la franche forêt de Soignes devient guier de Brabant et sa compétence s'étend à tout le duché ¹². Il choisit dans chaque ville de Brabant trois hommes pour juger les délits de chasse

¹³. Cette innovation de nature plutôt administrative fut complétée par Charles-Quint au point de vue judiciaire. Une première ordonnance du 3 juillet 1518

¹⁴créa une juridiction compétente en matière de chasse : " le Consistoire des hommes de fief de la Trompe " siégeant à Boitsfort. Le Consistoire vint s'établir à la Maison du Roi à Bruxelles lors des troubles de la seconde moitié du XVIe siècle. Ce tribunal se composait de sept hommes de fief du duc nommés à vie et d'un greffier. à la mort d'un des membres le grand veneur était chargé de pourvoir à son remplacement. Le guier était tenu de procéder et de citer les délinquants en matière de chasse devant le Consistoire. Le Conseil de Brabant jugeait en qualité de tribunal d'appel

¹⁵. Une deuxième ordonnance, du 16 juin 1536

¹⁶, défend au guier de choisir désormais ses juges dans les quatre chefs-villes du pays ; il prendra trois hommes de fief du duc dans chaque quartier où il aura à rendre justice.

Une dernière ordonnance de Charles-Quint, du 28 février 1545

¹⁷, limite et précise définitivement les fonctions judiciaires du guier. Pour éviter la longueur des procès devant le " Consistoire du guier ", le guier aura dans chacun des quatre quartiers du duché un lieutenant nommé par lui du consentement du grand veneur ou de son remplaçant. Le lieutenant guier de chaque quartier réunira et présidera un collège de trois hommes de fief du duc qui rendra la justice. Ils prendront pour greffier le clerc de la justice locale ou un autre désigné par eux.

A la fin du XVIe siècle la compétence du guier déborde celle du grand veneur. Il devient à partir de Louis le Comte (1615-1651), d'accord avec le grand veneur, le suppléant de celui-ci avec le titre de " lieutenant général grand veneur "

9 Ibid., p. 184.

10 Ibid., p. 191, n° 3.

11 Placcaeten van Brabant, t. III, p. 494.

12 Smit, A. op. cit., p. 180 et 184.

13 Placcaeten van Brabant, t. III, p. 514.

14 Ibid., t. III, p. 504.

15 Ibid., t. III, p. 514.

16 Ibid., t. III, p. 514.

17 Placcaeten van Brabant, t. III, p. 166.

¹⁸. Aux termes de cet accord le " lieutenant général grand veneur " ou gruyer de la Vénerie de Brabant administre la maison de chasse de Boitsfort. Toutes les " calenges " faites par les officiers de la Vénerie, sont rapportées sous serment au gruyer ou à son lieutenant. Les officiers de la Vénerie sont aux ordres du gruyer ou lieutenant général grand veneur. Le grand veneur et le gruyer " pourvoyent alternativement à toutes les charges des respectifs consistoires ". Il sera tenu au Consistoire deux rôles aux jours de " plaid " ordinaires. Dans le premier ou rôle du grand veneur on inscrira toutes les " calenges " faites par les veneurs ou officiers de la Vénerie, dans le second ou rôle du gruyer, toutes celles du gruyer. Le grand veneur pourra toujours faire inscrire les " calenges " réservées au rôle du grand veneur dans celui du gruyer ou vice-versa. Le grand veneur reste le supérieur hiérarchique du gruyer, mais c'est ce dernier qui exerce les fonctions, tandis que le grand veneur porte simplement le titre de fonctions devenues plutôt honorifiques. à certains moments, le grand veneur fit preuve d'activité mais en général jusqu'à la fin de l'ancien régime, sauf sous le gouverneur général Charles de Lorraine, le gruyer appelé aussi grand gruyer exerça constamment les fonctions de " lieutenant général grand veneur " qui consistaient à remplacer dans presque toutes les circonstances le grand veneur

¹⁹. A partir du XVII^e siècle les attributions du gruyer se résument comme suit.

Au point de vue administratif, il a l'administration de la chasse du souverain. Chargé de la conservation de la sauvagine de la forêt de Soignes, il commande la garde de cette forêt composée d'un lieutenant, de six hommes à cheval et de quatorze hommes à pied

²⁰. Les troubles du XVI^e siècle avaient occasionné une recrudescence de vagabondage et de braconnage. Les archiducs Albert et Isabelle remplacèrent la garde ordinaire par une nouvelle garde commandée par Guillaume de Romerée " capitaine de la nouvelle garde de la forêt de Soignes "

²¹. Ce capitaine qui avait dans ses attributions la surveillance de la sauvagine introduisit également des actions devant le Consistoire de la Trompe, d'où naturellement des conflits avec le gruyer. Après la mort d'Isabelle, le cardinal-infant rétablit la garde ordinaire le 24 novembre 1636

²². Le gruyer administrait aussi la maison de chasse du souverain à Boitsfort, il veillait à l'entretien et à la nourriture de la meute et des chevaux, et assurait l'équipement de la garde

²³. Il percevait les revenus de la sauvagine et exerçait la police sur la vente du gibier.

L'article 37 de la Joyeuse Entrée garantit la liberté de la chasse dans tout le duché excepté dans les " vrije waranden " et douaires

²⁴. Le terme " vrije waranden " désigne les chasses réservées appartenant au

18 Cf. Inventaire, n° 341.

19 Butkens, Trophées de Brabant, Supplément, p. 227.

20 Cf. Inventaire, n° 23 et Conseil privé, liasse 1194, A.

21 Cf. Inventaire, n° 23.

22 Conseil privé, liasse 1194, A.

23 Placcaeten van Brabant, t. 1^{er}, p. 133.

24 Placcaeten van Brabant, t. 1^{er}, p. 133.

duc ou à un seigneur haut justicier. Il semble y avoir eu à partir du XVe siècle une extension et une multiplication des " vrijewaranden " tant ducales que seigneuriales au détriment des chasses banales

²⁵. Le domaine était un district autour des " vrije waranden " et soumis au même droit privatif que celles-ci

²⁶. Le gruyer, ou ses lieutenants dans les quartiers, exercent la juridiction de la chasse, excepté dans les " vrije-waranden " des seigneurs hauts justiciers

²⁷. Un placart du 28 février 1545 ordonne à tous les seigneurs ayant le privilège de " vrije-warande " de faire homologuer leurs titres dans le terme d'un an. Passé ce délai, les privilèges de ceux qui ne se seraient pas soumis à cette formalité seraient considérés comme non-avenus et leur seigneurie serait soumise à la juridiction ordinaire de la chasse

²⁸. Le gruyer a la juridiction privative de la chasse, c'est-à-dire, à l'exception de toute autre cour de justice. Ce fut là une source de nombreux procès entre le gruyer et les autres officiers ducaux, ainsi que les seigneurs de basse justice qui prétendaient juger eux-mêmes les délits de chasse commis dans leur seigneurie. Les conflits ne furent pas moins nombreux entre le gruyer et les villes qui prétendaient en vertu de leurs privilèges que leurs bourgeois n'étaient justiciables que du tribunal échevinal.

En qualité de protecteur des couvents le gruyer ou ses lieutenants citent les délinquants devant le Consistoire de la Trompe sauf pour des délits passibles de peine de mort que le gruyer introduit au Conseil de Brabant

²⁹. Quant aux fonctions de " pluimgraaf " et de " watergraaf ", elles étaient purement honorifiques.

La Vénerie de Brabant fut sujette sous le gouverneur Charles de Lorraine à d'importantes modifications quant à son personnel

³⁰. Le poste de gruyer resta vacant à la mort de Van Santen († 12 août 1747) jusqu'en 1758. La charge de grand veneur, toujours plutôt honorifique, était devenue héréditaire dans la famille de Rubempré par suite d'un accord intervenu en 1668. Le grand veneur délégua à un lieutenant ses fonctions, dont il prétendait avoir la collation. Le gouverneur général s'opposa en 1757 aux prétendues prérogatives du grand veneur Maximilien de Rubempré en matière de nomination. D'où conflit. M. de Rubempré refusa de continuer ses fonctions. Charles de Lorraine rétablit le 24 juillet 1758 la charge de gruyer en

25 Placcaeten van Brabant, t. Ier, p. 140, 149, 174 et 208. Au XVIIe siècle sont " vrije waranden " du souverain : la forêt de Soignes, les forêts de Meerdaal, Grootheyst, Saventerloo, Grootenhout, les fossés de Bruxelles, la Hoegde et les bois de Moerstedde, cf. Inventaire, no 348.

26 Conseil privé, liasse 1194, A.

27 En 1545 il y avait trois seigneurs qui possédaient, le privilège de " vrije warande " : le duc d'Aerschot dans la forêt de Meerdael, le prince d'Orange dans la seigneurie de Diest et le comte de Merode dans les seigneuries de Herselt, Oolen, Gelendel (dép. Westerloo) et Zoerle (cf. Placcaeten van Brabant, t. II, p. 166).

28 Placcaeten van Brabant, t. II, p. 166.

29 Placcaeten van Brabant, t. II, p. 166.

30 Cf. au sujet de la vénerie de Charles de Lorraine, Verhaegen, P. " La Vénerie de Charles de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas ", dans Revue générale, t. LXXV, 15 janvier 1929.

la personne de l'avocat de Tassillon. En réalité ce fut le gendre de de Tassillon, Louis deVaux, lieutenant grand veneur, qui assumait les fonctions.

Charles de Lorraine supprima en 1774 l'emploi de lieutenant grand veneur ou lieutenant grand fauconnier et appela à la dignité de grand veneur le comte d'Ongnies et Mastaing (4 juin 1774). La charge de grier fut conférée le 8 juillet 1774 à Charles-Théodore de l'Escaille, investi provisoirement depuis le 16 mars 1723. Quant au lieutenant grand veneur Louis deVaux, il fut nommé le 28 juillet 1774 " commandant de la Vénerie et des chasses royales ".

Joseph II abolit la charge de grand veneur, la Vénerie ne comportait dès lors plus qu'un lieutenant grand fauconnier, le prince de Grimberghen et le grier, de l'Escaille

³¹.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Les archives du Consistoire de la Trompe et de la Vénerie de Brabant n'ont jamais fait l'objet d'un classement systématique.

Dans les premiers temps elles furent conservées à la Maison de Chasse de Boitsfort, depuis la fin du XVIe siècle à la Maison du Roi et après le bombardement de 1695, pendant quelques années, dans les locaux du Grand Serment, rue d'Isabelle, pour réintégrer ensuite la Maison du Roi.

En fait, certains greffiers gardaient une grande partie des documents dans leur maison particulière

³². Comme leurs fonctions au Consistoire n'étaient pas très absorbantes, ces greffiers cumulaient ordinairement d'autres emplois et ils n'ont pas toujours observé la distinction nécessaire entre les archives des différentes administrations.

Nous avons conservé

³³une minute de rapport de la seconde moitié du XVIIe siècle, rédigée par un notaire, chargé de classer les archives et qui signale le grand désordre de la masse des archives du Consistoire depuis plusieurs décades : il déclare expressément qu'il lui a été impossible d'y opérer aucun classement.

Nous ne pouvons que confirmer cette sévère appréciation du notaire en ce qui concerne la négligence des anciens greffiers.

Cet état de choses est particulièrement sensible pour les dossiers des procès

³¹ Verhaegen, P. op. cit., loc. cit., p. 84.

³² Voir n° 1, première pièce.

³³ Ibidem.

antérieurs à 1680 qui ont été retrouvés à peu près tous démembrés. Il n'est pas impossible, au demeurant, que les ravages exercés par l'incendie de 1695 et le déménagement hâtif qui s'en est suivi y soient pour quelque chose.

Depuis l'époque de la guierie de Madoets († 1680) on constate une certaine amélioration.

Les nécessités de l'administration et de la juridiction ont maintenu les grandes séries de pièces de procédure, notamment les Rôles (numérotés), les Informations et Sentences, encore qu'on y constate un grand nombre de lacunes.

On peut remarquer deux traces d'anciens classements : la première consiste en une simple mise en paquets de papiers les plus anciens, probablement à l'occasion du déménagement de 1695. Les premières marques, en chiffres arabes, semblent dater de la seconde moitié du XVIIe siècle.

Les secondes marques, en chiffres romains, datent du XVIIIe siècle et ne se trouvent que sur des paquets de cette époque.

Vu le caractère rudimentaire de ces deux tentatives de classement, il n'en a été tenu presque aucun compte, pour l'agencement du présent inventaire.

Contenu et structure

CONTENU

Comme il se conçoit, les archivistes modernes ont commencé par s'occuper des archives des grands corps de l'État sous l'ancien régime. Le classement de celles des administrations de moindre importance fut remis à plus tard. Au moment où nous avons entrepris le présent travail, nous avons pu constater qu'aux archives du Consistoire se trouvaient mêlés de nombreux documents de la Foresterie, et même des pièces provenant de la Chambre des Tonlieux, de la Drossarderie et de l'Alcadie de la Cour.

D'autre part, une quantité assez considérable d'archives de la Vénerie avaient été mêlées à celles de la Foresterie.

En l'absence complète de système de classement antérieur nous avons eu les coudées franches pour reconstituer, dans la mesure du possible, un ordre reflétant les principales attributions des dirigeants de l'organisme : l'organisation et l'administration de la Vénerie, les fonctions judiciaires du Consistoire de la Trompe.

La plus grande partie du fonds est constituée par les archives du Consistoire de la Trompe et se rapporte aux fonctions judiciaires de l'institution. Le grand veneur et le grurier doivent être considérés comme ministère public de ce tribunal.

Les archives administratives du grand veneur et du grurier ont été groupées, de même que les pièces comptables.

La correspondance à l'exception des numéros 15, 19 et 20 se trouvait absolument démembrée et mêlée à tous les autres documents. Partout où cela était possible, les lettres concernant des procès ont été restituées aux dossiers. Les autres pièces de correspondance ont formé l'objet d'un classement en six séries chronologiques suivant qu'elles sont adressées au Consistoire, au grand veneur ou au grurier ou qu'elles émanent de ces autorités. Il a été procédé de la même manière avec les pièces isolées de procédure, ne constituant pas des séries : elles ont été jointes aux dossiers des procès partout où cela a été possible, et les pièces qui n'ont pu être attribuées à un dossier avec certitude, on les a classées par ordre chronologique.

Le corps même du fonds - on pourra s'en rendre compte immédiatement - est formé par, les dossiers de procès : comme les rôles ils forment deux séries, les procès du grand veneur et ceux du grurier. Il restait un certain nombre de procès non datés pour lesquels il a été impossible de déterminer s'ils appartiennent au grurier ou au grand veneur. Il en a été formé un numéro spécial.

Les dossiers des pièces ont été numérotés par portefeuille. Un relevé sur fiches mentionne par année les parties intervenantes aux procès. Les procès ont été classés par ordre chronologique et lorsque plusieurs procès se rapportent à la même année par ordre alphabétique du nom du défendeur, sans tenir compte des particules, de, de la, du, van, van de, etc. Si le nom du défendeur fait défaut, on a classé d'après le nom principal figurant dans le dossier (prénom, lieu de l'habitation, fonctions). Dans chaque dossier, l'inventaire des pièces a été classé à la fin.

Le grand veneur, le grurier et le Consistoire ont soutenu des procès devant le Conseil de Brabant et le Conseil privé. Il n'est resté qu'un dossier de procès devant la Cour des Grands Chiens à Boitsfort.

De nombreuses pièces ont pu être classées comme annexes de procès ou de requêtes. Lorsque cela n'a pas été possible, les pièces ont été groupées sous certaines rubriques de nature à en faciliter la consultation. Tous ces documents sont des copies, à l'exception des numéros 346 et 347. Il en est ainsi, par exemple, des instructions, des règlements que nous aurions dû nous résigner à ignorer, si les nombreux plaideurs ainsi que les grands veneurs et gruriers n'avaient eu soin d'en produire souvent des copies qui ont été groupées sous le n° 348.

Toutes les copies ont été classées suivant l'ordre chronologique de, l'acte copié, la date de la copie faisant très souvent défaut et étant, en l'espèce, de moindre importance.

La comptabilité des fonctions judiciaires est absolument fragmentaire. Celui qui désirera l'étudier consultera avec plus de profit les comptes rendus par les grands veneurs et gruriers conservés dans les archives de la Chambre des Comptes.

Les pièces groupées dans le chapitre V (Archives du Consistoire à Louvain) doivent être considérées comme une annexe au fonds.

Étant donné leur petit nombre, leur état fragmentaire, et le degré de parenté qu'elles ont avec les archives de la Vénerie, il a paru utile de les décrire ici plutôt que d'en faire l'objet d'un inventaire spécial.

Sauf indication contraire, tous les numéros de l'inventaire constituent des liasses de documents, conservées dans des portefeuilles.

Description des séries et des éléments

- I. GÉNÉRALITÉS ET PERSONNEL
- 1 Documents concernant l'organisation ancienne des archives. S.d.
 - 2 Procès-verbal de l'abornement de la " Franche Garenne ". 8 juillet 1772 - 4 novembre 1778.
1 registre
 - 3 Documents concernant les limites de la Vénerie. XVIIe siècle.
 - 4 Registre des cens de la Vénerie des Grands Chiens à Boitsfort. 1454.
 - 5 Registre des cens de la Vénerie. 1700-1729.
 - 6 Extrait du registre des cens de la Vénerie. 1661. Avec annotations postérieures.
 - 7 Pièces et plans concernant les cens. 1649-1699.
 - 8 Liste du personnel. 1693-1745.
 - 9 Barèmes de salaires. XVIe et XVIIe siècle.
 - 10 - 11 *MINUTES D'ACTES DE NOMINATION. 1608-1760.*
Années 1608-1698.
 - 11 Années 1702-1760.
 - 12 Actes de nominations. 1601-1766.
 - 13 Copies d'actes de nomination. 1603-1728.
 - 14 Commissions et actes divers concernant le personnel. 1613-1731.

II. CORRESPONDANCE

- 15 Correspondance reçue. 1611-1641.
- 16 Correspondance adressée au Consistoire de la Trompe. 1571-1772.
- 17 Correspondance adressée au grand veneur . 1587-1755.
- 18 Correspondance adressée au grurier. 1611-1715.
- 19 Lettres d'appel des souverains. 1683-1762.
- 20 Lettres adressées au procureur Ledimeurs. 1705-1707.
- 21 Minutes de correspondance du Consistoire de la trompe. 1607-1755.
- 22 Minutes de correspondance du grand veneur. 1629-1749.
- 23 Minutes de correspondance du grurier. 1609-1759.

III. JURIDICTION

A. RÔLES

- 24 - 66 RÔLES DU GRAND VENEUR. 1571-1759.
24 1571 septembre 1-1576 avril 2.
25 1607 octobre 29-1614 février 10.
26 1614 février 17 à fin.
27 1615.
28 1616 et 1617.
29 1618-1620 mars 28.
30 1620.
31 1621-1626.
32 1627.
33 1628.
34 1629 janvier 12-1629 octobre 1.
35 1630.
36 1631.
37 1632.
38 1633 février 7.
39 1634.
40 1635 février 3-1640.
41 1641-1643.
42 1648-1651 septembre 30.
43 1651 octobre 7-1654 août 17.
44 1654 août 22- 1658 juillet 27.

-
- 45 1658 octobre 5-1661 août 6.
- 46 1661 septembre 9-1662 septembre 23.
- 47 1662 mars 8-1664 juin 21.
- 48 1664 juin 28-1665.
- 49 1666-1667 février 12.
- 50 1667 février 19-1670 mai 18.
- 51 1670 juin 7-1671 janvier 10.
- 52 1671 janvier 17-1672 janvier 17.
- 53 1672 janvier 23-1672 décembre 17.
- 54 1672 décembre 24-1675 avril 20.
- 55 1675 juillet 3- 1677 janvier 23.
- 56 1677 février 6-1679 novembre 25.
- 57 1679 décembre 9-1681 janvier 4.
- 58 1725.
- 59 1730.
- 60 1746-1748.
- 61 1749.
- 62 1752.
- 63 1753-1754.
- 64 1755.
- 65 1756.
- 66 1758-1759 septembre 10.
- 67 - 175 RÔLES DU GRUIER. 1525-1751.
1525 avril 16-1526 janvier 16.

-
- 68 1526 février 25-1526 octobre 2.
- 69 1526 octobre 15-1528 novembre 10.
- 70 1548 mars 19-1550.
- 71 1552-1553.
- 72 1554 avril 10-1555 juin 25.
- 73 1555 juillet 9-1557 mai 16.
- 74 1557 mai 18-1559 septembre 19.
- 75 1559 octobre 10-1561 mars.
- 76 1561 mars 15-1561 mars 1.
- 77 1562 janvier 17-1563 avril 3.
- 78 1563 avril 23-1564 mars 18.3
- 79 1564 avril 15-1565 avril 14.
- 80 1566 mai 3-1567 mars 8.
- 81 1567 avril 12-1567 novembre 8.
- 82 1567 novembre 15-1568 janvier 17.
- 83 1569 avril 23-1570 mars 31.
- 84 1570 avril 8-1570 octobre 3.
- 85 1571 avril 28-1572 mars 29.
- 86 1572 avril 9-1573 mars 13.
- 87 1573 avril 4-1574.
- 88 1575 avril 16-1577 novembre 16.
- 89 1578-1586 août 16.
- 90 1586 août 23-1594.
- 91 1595-1599.

92	1600-1603.
93	1604-1606.
94	1607-1608.
95	1609.
96	1610.
97	1611.
98	1612.
99	1613.
100	1614.
101	1615.
102	1616.
103	1617.
104	1618.
105	1619.
106	1620.
107	1621.
108	1622.
109	1623.
110	1624.
111	1625.
112	1626.
113	1527.
114	1628.
115	1629.

116	1630.
117	1631.
118	1632.
119	1633.
120	1634.
121	1635.
122	1636.
123	1637.
124	1638.
125	1639.
126	1640.
127	1641.
128	1642.
129	1643.
130	1644.
131	1645.
132	1646.
133	1647.
134	1648.
135	1649.
136	1650.
137	1651.
138	1652.
139	1653.

140	1654.
141	1655.
142	1656.
143	1657.
144	1658.
145	1659.
146	1660.
147	1661.
148	1662.
149	1663.
150	1664.
151	1665.
152	1666.
153	1667-1668 mars 10.
154	1668 avril 21-1674 février 17.
155	1675 juillet 16-1677 janvier 26.
156	1677 avril 13-1680 juin 25.
157	1682 septembre 5-1684 mai 16.
158	1684 mai 13-1686 février 9.
159	1686 février 23-1688 mars 20.
160	1688 mars 27 à fin.
161	1689.
162	1706-1710 novembre 12.
163	1713-1714 janvier 27.

-
- 164 1715.
- 165 1717.
- 166 1718-1719 janvier 28.
- 167 1719 mai 23-1721.
- 168 1725 décembre 29-1726 janvier 13.
- 169 1726 janvier 1727 janvier 4.
- 170 1727 janvier 11 à fin.
- 171 1729 janvier 3-1729 juillet 9.
- 172 1729 juillet 16-1729 décembre 17.
- 173 1730-1731.
- 174 1732-1735 avril 30.
- 175 1750 janvier 31-1751 février 27.
- 176 1736 " Verbaelboek ".
- 177 Rôles d'accords 1623-1651 et 1768-1777.
- 178 Rôles des affaires criminelles. XVIIIe siècle.
- 179 Fragments de rôles. XVIIe et XVIIIe siècles.

B. SÉRIES DE PIÈCES DE JURIDICTION

- 180 - 196 INFORMATIONS ET ENQUÊTES. 1585-1784.
- 180 1586-1588.
- 181 1588-1599.
- 182 1602-1610.
- 183 1611-1620.
- 184 1621-1630.
- 185 1631-1640.

-
- 186 1640-1650.
- 187 1651-1660.
- 188 1661-1670.
- 189 1671-1680.
- 190 1681-1690.
- 191 1691-1700.
- 192 1701-1710.
- 193 1711-1720.
- 194 1721-1730.
- 195 1731-1740.
- 196 1743-1784.
- 197 Demandes et conclusions du grand veneur. Milieu XVIIe siècle.
- 198 Assignations à comparaître. 1611-1746.
- 199 Billets de direction. XVIIe et XVIIIe siècles.
- 200 Etats de frais et vacations. 1573-1744.
- 201 Actes de garantie. 1610-1732
- 202 - 221 SENTENCES. 1553-1773.
202 1553-1554.
- 203 1571-1573.
- 204 1594-1598.
- 205 1571-1589.
- 206 1601-1609.
- 207 1611-1620
- 208 1621-1630.

209	1631-1640.
210	1641-1647.
211	1653-1659.
212	1661-1665.
213	1672-1680.
214	1682-1690.
215	1693-1700.
216	XVIIe siècle.
217	1703-1710.
218	1711-1719.
219	1721-1730.
220	1731-1735.
221	1765-1773.
222	Minutes d'inventaires de dossiers de procès. 1693-1731.

C. DOSSIERS DE PROCÈS DEVANT LE CONSISTOIRE

223	223 - 244 PROCÈS DU GRAND VENEUR. 1587-1757. 1587-1613.
224	1614-1623.
225	1624-1633.
226	1634-1650.
227	1651-1665.
228	1666-1669.
229	1670.
230	1671.

231	1672.
232	1673-1679.
233	1680-1689.
234	1690-1699.
235	1700-1716.
236	1717.
237	1717-1719.
238	1720-1728.
239	1729-1739.
240	1739.
241	1740-1744.
242	1745-1751.
243	1752-1757.
244	1754.
	245 - 331 PROCÈS DU GRUIER. 1567-1791.
245	1567-1599.
246	1600-1606.
247	1607-1609.
248	1610-1611.
249	1612-1613.
250	1614-1615.
251	1616-1618.
252	1619.
253	1620.

254	1621.
255	1622-1623.
256	1624.
257	1625-1626.
258	1627-1628.
259	1629-1630.
260	1631-1634.
261	1635-1638.
262	1639-1640.
263	1641-1645.
264	1646-1650.
265	1651-1658.
266	1659-1662.
267	1663-1664.
268	1665-1670.
269	1671-1679.
270	1676.
271	1680-1683.
272	1684.
273	1685.
274	1686.
275	1687-1689.
276	1690-1691.
277	1692-1694.

278	1695.
279	1696.
280	1697-1699.
281	1700-1701.
282	1702-1703.
283	1704.
284	1705.
285	1706.
286	1707-1708.
287	1708.
288	1709.
289	1709.
290	1709.
291	1710-1713.
292	1710.
293	1712.
294	1712.
295	1712.
296	1714-1717.
297	1718.
298	1719.
299	1719.
300	1720-1721.
301	1722.

302	1723-1725.
303	1724.
304	1724.
305	1724.
306	1725.
307	1725.
308	1726.
309	1727.
310	1727-1728.
311	1729.
312	1729.
313	1729.
314	1730.
315	1730.
316	1731-1733.
317	1734.
318	1735.
319	1736.
320	1736.
321	1737.
322	1737.
323	1738.
324	1739.
325	1740-1741.

-
- 326 1741.
- 327 1742-1744.
- 328 1745-1759.
- 329 1759.
- 330 1760-1763.
- 331 1764-1791.
- 332 - 337 PROCÈS NON DATÉS. XVIIIÈ SIÈCLE.
Documents du XVIIIe siècle.
- 333 Procès du grand veneur. XVIIIe siècle.
- 334 Procès du grurier. XVIIIe siècle.
- 335 Procès du grurier. XVIIIe siècle.
- 336 Procès du grurier. XVIIIe siècle.
- 337 Procès du grand veneur et du grurier. XVIIIe siècle.
- D. PIÈCES DE PROCÈS DEVANT LE CONSEIL PRIVÉ ET LE CONSEIL
DE BRABANT ET DEVANT LA COUR DES GRANDS CHIENS À
BOITSFORT*
- 338 Procès devant le Conseil Privé. 1571-1682.
- 339 - 343 PROCÈS DEVANT LE CONSEIL DE BRABANT. 1602-1756.
1602-1665.
- 340 1670-1688.
- 341 1678.
- 342 1685.
- 343 1690-1756.
- 344 Relevé de procès en appel au Conseil de Brabant. 1735-1753.
- 345 Dossier de Procès devant la Cour des Grands Chiens. 1543.

E. PIÈCES ANNEXES DES PROCÈS

- 346 Pièces de correspondance et actes divers. 1605-1760.
- 347 Attestations et déclarations. 1602-1769.
- 348 Copies d'instructions, placards ou règlements sur la Vénerie ou la gruierie. 1404-1737.
- 349 Copies de pièces de correspondance. 1607-1742.
- 350 Copies d'actes et de pièces de procès. 1312-1761.
- 351 Extraits de rôles du Consistoire. 1570-1708.
- 352 Copies de sentences du Consistoire. 1521-1659.
- 353 Extraits de Comptes des grands veneurs et des gruiers. 1519-1650.
- 354 Pièces fragmentaires et notes en brouillon. XVIIe et XVIIIe siècles .

IV. COMPTABILITÉ

- 355 Compte du lieutenant-général grand veneur. 1708-1710.
- 356 Compte du lieutenant-général grand veneur. 1711-1717.
- 357 Compte du lieutenant grier. 1620-1624.
- 358 Compte du grier. 1623-1651.
- 359 Compte du lieutenant grier. 1680-1683.
- 360 Compte du grier. 1704-1708.
- 361 Compte du grier. 1718-1722.
- 362 Compte du grier. 1722-1724.
- 363 Relevés d'amendes et de compositions perçues par le grand veneur. 1613-1742.
- 364 Relevés d'amendes et de compositions perçues par le grier. 1572-1755.
- 365 Etats de débours et vacations. XVIe siècle à 1761.
- 366 Quittances. 1627-1727.
- 367 Notes et mémoires concernant la comptabilité. 1614-1757.
- 368 Feuille de dépense de la Vénerie. XVIIe siècle.

-
- 369** V. ANNEXE: ARCHIVES DU CONSISTOIRE DE LA TROMPE A LOUVAIN
Correspondance officielle et privée adressée aux lieutenants
grands veneurs à Louvain. 1655-1681.
- 370** Dépositions de gardes contre différentes personnes. 1758-1760.
- 371** Quittances et reçus. 1760-1773.
- 372** Dossiers de procès. 1666-1713.